

COMMISSION
of the
EUROPEAN COMMUNITIES

Brussels, February 1968
P-10/68

Embargo: Saturday
17 February 1968
at 1 a.m.

INFORMATION MEMO

Summary of the
FIRST GENERAL REPORT
on the
ACTIVITIES OF THE COMMUNITIES

1966-67

-:-

PP/500/68-E

THE FUNCTIONING OF THE COMMON MARKET

The Commission has made preparations for the introduction of the common customs tariff for industrial products on 1 July 1968. Acting on a proposal from the Commission, the Council has extended the 20% reduction on some 500 tariff headings until 30 June 1968.

The Commission has continued its drafting of several important texts concerned with harmonization of customs legislation; these concern matters such as duty-free entry on economic grounds, bonded warehouses, processing traffic and transit through the Community.

In November the Commission submitted to the Council a proposal for a regulation on the customs valuation of goods, the aim being to ensure uniform application of the common customs tariff.

The Commission is working on an overall programme for the elimination of technical obstacles to trade, which will be submitted to the Council. Under it these obstacles would be abolished by 1 January 1970 and a standstill procedure established and arrangements made for the mutual recognition of controls and for their adaptation in the light of technical progress.

The Commission has continued to apply Article 226 on safeguard measures in a restrictive manner. Only one new application has been granted so far, providing protection for carded wool fabrics in the Netherlands.

The High Authority adopted a regulation to implement Article 66(3) of the Treaty of Paris; this deals with exemption from prior notification, and renders more flexible the provisions on the subject that had been in force since 1954.

During the past year, the High Authority took a number of decisions on particular agreements and cases of industrial concentration.

Inspection of ECSC enterprises continued in 1967, in order to make sure that the rules on prices and levies, on agreements and industrial concentration, and on investment declarations were being respected.

The checks on prices and levies in the steel industry led to a number of investigations being made, 13 of which were completed during the year; as a result, 7 fines were imposed and 4 warning letters sent.

Under Article 60, three checks and 13 visits were made on coal-mining enterprises in three Community countries.

At 31 December 1967, the position as regards the application of Articles 85 and 86 of the EEC Treaty to individual cases was as follows: the number of cases still to be settled was 23 423; during the period covered by this Report, 138 new files were put on the register, and 13 729 cases settled; of the latter, 13 037 were settled by applying the regulation on block exemptions, 2 by decision, 613 before the opening of investigations, and 77 after.

Important inquiries were made in such sectors as flat glass, titanium dioxide, sulphuric acid, quinine, insulated wire and cables. In addition, numerous checks were carried out in connection with the inquiry into the margarine sector.

During the period under review, the Commission rendered its opinion on 15 cases of State aids of a general character and 19 cases of individual aids. Work continued on the drafting of a regulation to implement certain provisions of Article 93 of the EEC Treaty.

In July the Commission submitted a report to the Council concerning the implementation of the General Programmes on freedom of establishment and freedom to supply services.

Four proposals for directives were submitted; these concerned the profession of architect.

In June the Commission laid before the Council a proposal for a directive concerning the advertising of branded pharmaceuticals. The general principle behind this proposal is that the advertising of branded pharmaceuticals must not endanger public health.

Government experts and representatives of the Commission have worked out a draft convention pursuant to Article 220 on jurisdiction and the execution of judgments in civil and commercial cases. On the basis of the same Article, the preliminary draft of a convention on international bankruptcy law has been completed.

In April the ad hoc working party set up to consider whether there was a case for establishing European companies submitted to the Permanent Representatives a report on the principal questions raised. In addition, the preliminary draft statute for European joint stock companies has been published; it was worked out, at the Commission's request, by Professor Sanders, Dean of the Faculty of Law at Rotterdam.

As the Community's economic growth slowed down perceptibly in 1967 - the gross Community product increased by only 2.6% in real terms, as against 4% in 1966 - intra-Community trade also expanded much less than in the previous year. It rose by only about 4% in volume and 5% in value, compared with 11% and 12% respectively in 1966.

.../...

Intra-Community trade accounts for a growing share in the total trade of Member States. The percentage of each country's total exports that went to other Community countries in 1967 are as follows: Germany 36% (27.5% in 1958), France 41% (22% in 1958), Italy 38% (23.5% in 1958), the Netherlands 55% (41.5% in 1958), the Belgo-Luxembourg Economic Union 62.5% (45% in 1958).

The Commission continued its studies of how the common market affects consumers. Intra-Community trade in electrical household goods has risen very rapidly, the most striking feature of this increase being the position that the larger Italian items in this sector have won for themselves on the markets of the other EEC countries.

In addition, the Statistical Office of the European Communities recently published the results of a second survey of prices; carried out in April 1967, it covers some 200 consumer goods. Prices still differ greatly from country to country. The greatest differences were found in foodstuffs (72%), radio and television sets (69%), large electrical household goods (65%) and toilet articles (62%). On the other hand, the prices of cars and petrol differ relatively little (29%), while for the other categories of goods the differences range from 45% to 55%.

GENERAL ECONOMIC POLICY

The Member States' short-term economic policies were for the most part in line with the Council's recommendation of 11 July 1967. The account given in the report of measures adopted thus includes action taken on the recommendation. The need for greater flexibility in the instruments of short-term economic policy and an improvement in the co-ordination of operations undertaken by the various authorities within the countries themselves is increasing with each year that passes.

The Medium-term Economic Policy Committee held regular discussions on the Member States' economic policy measures. An Opinion of the Committee of 9 June 1967 on ways and means of encouraging the structural adaptation of firms, submitted to the Council and the Commission, stresses that the new market conditions and the demands of technological progress call for firms with plants in several Community countries. Businesses of this kind would be able to turn to good account the advantages of a broader territorial basis and to pool differing methods and experiences; they would be better adapted to the tasks awaiting them in the fields of investment, research and commercial policy and better able to cope with competition on the world market. The Opinion stresses the need to speed up, for this purpose, work already undertaken on company law, to eliminate tax obstacles hampering the constitution or the operation of groups of companies from several countries and to ensure effective competition within the Common Market.

.../...

The Committee is continuing work on the preliminary draft of the second medium-term economic policy programme. The main topics in the programme will be:

- (i) The link between the guidelines laid down in the first programme and the general economic trend;
- (ii) Ways and means of encouraging the structural adaptation of European firms to the widening of the markets, to more rapid technological progress and to keener international competition;
- (iii) Policy on the structure of individual industries, highlighting problems in the main industries; a special chapter will be devoted to agriculture;
- (iv) Scientific and technological research policy.

Quantitative work on medium-term economic projections is developing gradually at national level and at Community level. These projections will make possible analysis of the medium-term economic outlook, notably in the fields of public finance, savings/investment equilibrium, and the co-ordination of incomes policies with the probable general economic trend.

A result of the growing interpenetration of the economies of the Six has been the more and more pronounced interdependence of the member countries' monetary and financial trends. The attainment of its economic objectives by each of the Member States has now become heavily dependent on economic trends in the partner countries. This integration process has created a need for fuller co-ordination of monetary and financial policies.

Having drafted a report on the development of a European capital market, the Commission pursued its studies so as to be in a position, at the appropriate time, to make proposals for promoting the effective mobility of capital within the Community.

Progress made in integration also necessitates fuller co-ordination of the national budgetary policies. The decision taken on the value-added tax has brought this fact out even more clearly. Because of the constantly growing budgetary strains and of the relative increase in public expenditure, an effort is now being made in several countries to improve budgetary management by the elaboration of budgetary programmes covering several years. In July the Budget Policy Committee examined and compared the main lines of the Member States' budgetary policies planned for 1968. It reported to the Council and the Commission.

ENERGY POLICY

Energy consumption in the Community in 1967 amounted to 633.5 million tons, or 4% more than in 1966. The proportions of the different sources of energy continue to evolve to the detriment of coal and in favour of oil and natural gas. Thus the share of coal, which was still 50% in 1961, dropped to 31.3% in 1967 while that of oil exceeded 50% for the first time.

Efforts to achieve a common energy policy have led to a number of important decisions on coal; discussions on oil have begun in the Council; and further proposals have been made concerning nuclear matters.

As regards coal, four fields of activity may be mentioned.

In accordance with a decision published on 28 February 1967, a system of aid to Community coking coal intended for the iron and steel industry came into force for the period up to 31 December 1968. The system benefits from multilateral financial compensation between the Member States at the rate of 22 million dollars per year.

The equilibrium of the domestic coal market has been improved by Decision No. 19/67, which increased to 10 and sometimes 15 days the period between notification of new prices and their entry into force, in order to prevent price conflicts that would be stimulated by State subsidies.

Decision No. 3/65 setting up a Community system of aid by the Member States to the coal-mining industry was extended to the end of 1970, and in the debates in the Council the Executive suggested that endeavours should be made to solve the problem of adapting production to outlets by recourse to Article 95(1) of the Treaty of Paris (cases not provided for) rather than to the declaration of manifest crisis of Article 58 as recommended by the Federal German Government on 5 June 1967.

In 1967 government aid to the coal-mining industry was 1 089 thousand million dollars for social purposes (+ 11.4%) and 371 million dollars for economic purposes (+ 126.6% compared with 1966).

On 10 July 1967 the Council examined the Commission note on the Community's oil and natural gas policy. On this occasion, particular stress was laid on the need for ensuring supplies, maintenance of a sufficient number of sound enterprises in fair competition, and the desirability of harmonizing the tax systems in force in the Member States.

.../...

To this end the Commission has referred to the Council a proposed directive on freedom of establishment in the field of prospecting and drilling for oil and natural gas.

In the nuclear energy field the Commission reassessed the minimum target of installed nuclear capacity in 1980 in the Community, increasing it from 40 000 MWe to 60 000 MWe.

Since the free world's natural uranium requirements from 1970 to 1980 will take up almost 80% of known world reserves, the Commission states that the Community's efforts to acquire its own resources are not commensurate with future needs and that a common policy for supplies is urgently needed.

The same problems of ensuring and stabilizing supplies also apply to enriched uranium, for which the Commission has referred to the Consultative Committee on Nuclear Research a memorandum concerning the establishment or adaptation of an isotope separation plant in the Community, the cost of which is estimated at some 1.3 thousand million dollars.

.../...

COMMON AGRICULTURAL POLICY

The report singles out the following as the main events of 1967:

- (a) the introduction on 1 July of single markets for cereals, pigmeat, eggs and poultrymeat and on 1 September of the single market for rice;
- (b) the launching of the common market organization for sugar and the adoption by the Council of the basic regulation for sugar at the single-market stage;
- (c) the fixing of prices for 1968/69.

The report gives details on these points and also summarizes other important events described in material released during the year and set out in a concise form in an information memo entitled "1967 in Retrospect".¹

The functioning of the common organizations of agricultural markets is studied in considerable detail. The report notes that the transition from the preparatory phase to the single-market stage has been successfully accomplished despite the fact that this called for substantial changes in some member countries by way of adaptation to the single price system. The cereal harvest was exceptionally abundant, exportable surpluses being in the region of 6 million tons of common wheat and 1.5 million tons of barley. In spite of this the general level of market prices remained in the neighbourhood of the intervention price - without, however, giving rise to intervention. There was an unusually large rice harvest too, and this put pressure on prices in rice-growing areas. The changeover to automatic market support arrangements for pigmeat at the single-market stage caused serious economic problems in certain areas of France, and the Commission authorized the French Government to introduce special intervention measures. The application of common quality standards to fruit and vegetables became much more widespread, though this did give rise to some difficulties, particularly at the retail level, due in the main to the fact that many people in the trade were insufficiently informed or lacking in experience. A familiarization programme is being carried out at the moment by the Member States with a view to remedying this. There were critical situations several times during the year, particularly in France (for cauliflowers, apples, pears, tomatoes), Belgium (cauliflowers and apples) and the Netherlands (cauliflowers). Total expenditure on compensation for withdrawal operations carried out during these critical periods is estimated at the modest figure of 220 000 units of account, this being borne by the EAGGF. As forecast by the Council, wholesale prices for olive oil in producing areas were approximately 20% lower than the year before. Retail prices, however, did not fall to the same extent. The vineyard register has been completed in Germany and in Luxembourg; work in Italy and France should be finished some time in 1968.

¹ P-60/67.

.../...

As is customary, the report lists various aids which have been reviewed by the Commission and indicates progress in the harmonization of legislation (food, animal feed, veterinary matters, plant health, agricultural and horticultural seeds and seedlings). The Commission announces that it will shortly submit a proposal to the Council on the fixing of single prices net of tax.

In the section on the improvement of agricultural structures, the report summarizes the Commission's proposal for Community programmes and M. Mansholt's statement to the Economic and Social Committee in September. The Vice-President drew attention to the gap which exists between living standards and the way of life in general in agriculture and in industry. The first essential step was to define the economic and social objectives in view. There was a political choice to be made which involved far more than the consolidation of holdings, ... the size or type of farm, the kind of commodity produced, or even the rationalization of production and cultivation. A long-term view would have to be taken, and considerable expenditure would be required, co-ordinated and sustained by clearly defined common aims.

.../...

INDUSTRIAL POLICY

The elaboration of a coherent industrial policy is presented in the Report as one of the Community's fundamental tasks. The aim is to prepare Community industries to stand up to increased international competition and at the same time to reorganize sectors with structural difficulties.

Making enterprises more competitive

The competitive position of Community enterprises will become more difficult after 1 July 1968, when the intra-Community customs duties are abolished and the common customs tariff is cut by 20% as decided in the Kennedy Round. Moreover, in view of the devaluation of sterling and the steps taken by the United States Administration to redress the balance of payments, international competition is likely to become keener.

By creating administrative units with competence for industrial questions, research, technology, competition, etc., the Commission has sought to provide itself with the instruments needed to help enterprises in the Community at four different levels:

- (i) To enable them to reach optimum size, suitable measures in the fields of company law, taxation and competition policy, which remove obstacles to concentration between firms in several Member States, must be prepared;
- (ii) Their financial resources must be increased and a real Community capital market created so that well-managed, dynamic enterprises can avoid take-over by groups that are much more powerful;
- (iii) It is essential for the Community's industry that substantially greater resources be allocated to research and to the exploitation of its results;
- (iv) The backwardness of many Community enterprises, where direction and management are concerned, must be corrected.

The Commission will pay special attention to a number of problems connected, for example, with research and sectors of advanced technology, like electronics. It is also proposed to study several other important branches, such as the aeronautical and space industries.

Structural changes

The Commission's studies have been concentrated on the textile industry, lead and zinc, machine tools, paper and paper-board and shipbuilding, because all these sectors, which used to be the basis of Europe's prosperity, are experiencing difficulties due to the structural alterations caused by technological development, changes in demand and increased international competition.

The Commission has also asked that studies be put in hand on the machine tools and preserved foods industries. In all these fields, the aim is to decide what course should be followed in the Community and to avoid new national solutions being adopted that would distort the conditions of competition.

Action programme for the elimination of technical obstacles

The Commission has worked out a four-stage programme to eliminate customs and administrative obstacles resulting from national provisions on technical standards and safety appliances.

The first set of proposals for directives will be submitted to the Council at the beginning of 1968 and will concern motor vehicles, tractors and agricultural machinery, pressure instruments, crystal glass, and electrical goods and machinery. Three other sets of proposals have to be submitted before the end of 1969, when the transition period expires.

Having discussed with the government experts the "Survey of small and medium-sized industrial firms in the EEC countries", which was published in 1967, the Commission is intending to examine the possibilities for harmonizing the various national measures taken to help these enterprises, so as to be able to plan Community action.

The steel industry

The considerable supply surplus on the world market has continued to have an adverse effect on the Community's steel industry. Although output went up from 85.1 million tons in 1966 to 89.6 million tons in 1967, prices have suffered from keener competition.

This situation has led the Community authorities to extend, for a further period, the measures already taken in 1963 and 1964:

- (i) The Member States' external tariffs are raised to the level of the Italian customs duties, i.e. to an average of %;
- (ii) Limitations are imposed as regards the quantities that may be imported from state-trading countries;
- (iii) It is forbidden to align prices on those offered by state-trading countries.

By Decision No. 9/67 of 1 June 1967, plants in the Community are required to declare the prices invoiced for their deliveries, in order to provide a clearer picture of the prices actually charged.

At its meeting of 5 June 1967, the Council approved the main features of the report by the ad hoc Committee on the structural adaptation of the steel industry set up in 1966, and presided over by the former High Authority.

This report recommends, among other things, that firms should conclude specialization and rationalization agreements, that the number of autonomous decision-making bodies should be reduced, that certain capacities should be closed down, that research should be encouraged and reorganization and conversion programmes worked out.

The Committee has been instructed to continue its work of comparing the measures taken by governments at national level and making periodic studies of structural problems.

Coal and steel investment policy

In carrying out the annual investment survey, the ECSC institutions found that the expenditure envisaged in the coal and steel sectors for 1967 amounted to \$1 110 000 million, whereas \$1 102 000 million had actually been spent in 1966.

It would thus appear that in 1970 the coalmines will still be able to produce about 198 million tons of coal - a quantity larger than the foreseeable outlets - and that the steel industry's capacity might reach 121 million tons of crude steel in 1970. This shows that the modernization of plant and equipment is almost inevitably accompanied by increases in capacity that are ill-adjusted to the likely trend in demand.

In 1967 the ECSC completed four borrowing operations totalling \$58 million, thus bringing the number of ECSC loans since 1954 to 48, for a total value of \$720 million. In 1967 the ECSC used the money from these loans and certain other resources, amounting together to \$94.8 million, to finance part of the cost of industrial projects and build workers' dwellings, these projects having been deemed particularly urgent or worth while by the Community.

Projects concerning various regions

Following the study financed by the Commission on the promotion of an industrial development pole in southern Italy, the establishment of factories in the Bari-Tarento area is continuing.

In addition, the frontier areas of Belgium and Lorraine are at present co-operating in the marketing of certain agricultural products.

Several regional studies are in progress or envisaged. Some of them concern problems peculiar to certain areas. Examples of these are:

- (i) A study of the Liège-Maastricht-Aix-la-Chapelle frontier area;
- (ii) A regional study of Schleswig-Holstein;
- (iii) A study for the promotion of a tourist area in Calabria.

Other studies are being carried out on certain more specific points, a knowledge of which may help to solve regional development problems. These include:

- (i) Additional costs arising from excessive concentration;
- (ii) Research into the finances of local authorities;
- (iii) The influence of the business situation on structures;
- (iv) Regional aspects of the Community's activities in the agricultural sphere;
- (v) The role of transport policy in regional matters.

THE COMMON TRANSPORT POLICY

Under the EEC Treaty

An important decision for the development of the common transport policy was adopted by the Council on 14 December 1967. The Council's examination of the Commission's memorandum of 10 February 1967 on the common transport policy had revealed certain differences of opinion on what periods must elapse before the measures recommended by the Commission could be adopted. The Commission, sharing the European Parliament's misgivings as to the consequences of delay in implementing the common transport policy, therefore supported the Italian memorandum of 21 September 1967 on reviving work on the common transport policy. The Commission suggested that the measures proposed in the Italian memorandum should be amplified so as to facilitate agreement in the Council on how to get the common transport policy really under way from 1 July 1968 onwards.

On the basis of the Commission's memorandum of 10 February and the Italian memorandum of 21 September, supplemented by the Commission, the Council decided on 14 December to adopt a series of measures by 1 July 1968 that can be regarded as marking the real beginning of the common transport policy.

After a lengthy period of effort with little tangible result, the Council thus clearly showed that it had the political will to make considerable progress without delay in the transport field.

§

Because of the failure of the Community to work out rapidly a common policy, some of the Member States decided to introduce various policy measures internally. The Commission gave its full attention to these developments, especially the Federal German Government's transport policy programme for 1968-72.¹

Two new proposals for regulations were laid before the Council by the Commission:

- (i) on 15 June 1967, a proposal for the introduction of joint rules for access to the occupation of road haulier and the regulation of capacities in member countries' road haulage services.
- (ii) on 23 November 1967, a proposal on access to the inland-waterway transport market.

.../...

¹ See the Commission's recommendation of 1 February 1968 (official gazette No. L35/1968, 8 February 1968).

The Commission continued its work on the alignment of conditions of competition, application of the rules of competition to transport, aids to firms and infrastructure costs. As has already been mentioned, the Commission also began consultations on provisions envisaged by the Member States, particularly those concerning infrastructure investments.

Under the ECSC Treaty

The Treaty of Paris approaches transport solely from the angle of the operational needs of the common market in coal and steel; this requires the application of non-discriminatory rates and conditions in the transportation of these products and a knowledge of the market complete enough to ensure that the ban on discriminatory transport rates and conditions is respected and that the rules concerning rates and conditions are properly applied; users therefore need to know the delivered prices of coal and steel.

The character of the rules is a reflection of the fact that transport rates account for a very large proportion of the delivered prices of coal and steel and of the peculiar characteristics of the common market in these products under the ECSC Treaty. However, there are specific provisions to take account of the situation of certain coal and steel producing firms, and the High Authority has had to apply them increasingly because of market trends.

The High Authority and subsequently the single Commission pursued their activities along these lines in the course of 1967.

SOCIAL POLICY

In the vocational training field the Commission, on 13 November 1967, submitted to the Council a first proposal for a recommendation to facilitate the adoption at national level of the Community list of minimum qualifications and skills required for the trade of turner. Two other Community lists relating to milling-machine setter-operators and precision-grinding machine operators were approved by the Advisory Committee on Vocational Training. The Commission is continuing to work on similar definitions for metallurgical, building, transport and agricultural activities.

In 1967 the High Authority collated and exploited the results of the experiments carried out in the training centres of ECSC industries using model courses of programmed instruction. The survey shows that this work has produced very favourable results: it has aroused and strengthened interest in this new training technique and led to the establishment of fresh programmes and the training of programmers.

As regards the European Social Fund, repayments made in 1967 totalled 13 964 239.64 u.a. The operations financed by this aid enabled 47 586 unemployed workers to find new jobs. Through the machinery of repayments granted (credits) and Member States' contributions (debits), the activity of the Fund in 1967 entailed the transfer of 3 300 131 u.a., of which 609 028 were for the benefit of Germany, 2 580 769 for Italy and 110 334 for the Netherlands. 565 107 u.a. were contributed by Belgium, 2 711 160 by France and 23 863 by Luxembourg.

In 1967 the Community's activity in the field of workers' readaptation (ECSC) was on the most considerable scale since these operations began. Between 1 February and 31 December 1967 a total of 18 986 744.68 u.a. was allocated for the readaptation of 55 307 workers.

The Community continued its industrial conversion policy in the same directions and with the same vigour as in the previous year. Among the new steps taken, mention should be made of the Community's participation in a dozen conversion operations concentrated on the principal mining and iron and steel centres (Ruhr, Saar, Lorraine, Belgian Limburg and Dutch Limburg). These measures entailed the opening of more than 20 million u.a. of credits between mid-February and the end of December 1967, thus bringing the grand total allocated to industrial conversion since 1961 to some 104 million u.a.

On 7 April 1967 the Commission submitted to the Council a proposal for a regulation and a directive relating to the free movement of workers when the common market is fully established. To ensure parallel advance with the free movement of goods, the Commission proposed that the free movement of workers be completed by 1 July 1968. The European Parliament and the Economic and Social Committee have rendered favourable Opinions on these proposals.

.../...

As regards the application of the regulation currently in force, it is noted that during the second, third and fourth quarters of 1967 recourse to the protective measures giving employment priority to nationals was more diversified than in the past. The Netherlands, Belgium and France in particular, have re-introduced labour market priority for national workers in certain regions or certain occupations.

Housing policy has continued to develop. New credits were granted in particular under the 6th programme. Between the time the first measures to encourage the construction of workers dwellings in the ECSC industries were taken under the two experimental programmes and six large-scale programmes and 31 December 1967, 107 427 units were financed, of which 67 451 for renting and 39 976 to become the property of the workers. By 31 December 1967, 95 497 of these had been completed.

Following the Council's adoption on 27 June 1967 of the directive concerning the approximation of provisions on dangerous substances, the studies concerning additional directives relating to dangerous preparations have been speeded up.

In 1967 the Commission was also concerned with the continuity of Community action to further industrial hygiene and safety in coal and iron mines and in the iron and steel industry. At the same time the work to promote research in industrial medicine, health, physiology and psychology (ECSC) was pursued without respite through the progressive implementation of various programmes.

In the health protection sector (Euratom) the preparation of legislation in a new field like protection against radioactivity, which concerns many government departments in the Member States, has called for the implementation of a genuine Community policy and special efforts by both the national authorities and the Commission.

RESEARCH AND TECHNOLOGICAL POLICY

The Working Party on Scientific and Technical Research Policy of the Medium-term Economic Policy Committee presented its report entitled "Towards a Research and Innovation Policy in the Community" in July. The report concludes with recommendations on the activities which should be undertaken in the Community. It was passed to the Council by the Medium-term Economic Policy Committee as a contribution, along with the memorandum of the Inter-executive Working Party on Scientific and Technical Research, to the preparation of the Council session of 31 October 1967 on technological progress. An important resolution was adopted in which the Council itself, the Governments of the Member States and the Commission jointly declared their will to undertake action to revive and promote activity in scientific research and industrial innovation.

The Council instructed the Working Party on Scientific and Technical Research Policy to report to it by 1 March 1968 through the Medium-term Economic Policy Committee on the possibilities of co-operation, beginning with the six sectors proposed in the report (information science, telecommunications, oceanography, meteorology, metallurgy, nuisances), and on the inclusion of other subjects. The report is intended to enable the Permanent Representatives to submit their conclusions to the Council by 1 June 1968 at the latest. The Commission is closely associated with the work at all stages and has been invited to make any proposals and suggestions it considers useful.

In the development of technical research for ECSC industrialists, the emphasis has been shifted from promotion to selection. During 1967 financial aid amounted to 3 million u.a. for research on steel, 0.9 million u.a. for ore, 4.2 million u.a. for coal and 4 million u.a. for the social sector. Particular note should be taken of the research being done on wider utilization of coal and on smoke and gas pollution.

In agriculture, research on swine fever should be mentioned.

NUCLEAR RESEARCH AND DEVELOPMENT

The year 1967 saw the completion of the Second Five-Year Research and Training Programme. During the period covered by this Programme a total of 458.7 million u.a. was made available to the Commission, including an amount carried over from the first programme. Of this total, 224.8 million u.a. or 49% were assigned to the Commission's own work, including the management and work of the four Joint Research Centre establishments, the ORGEL project, training activities and the dissemination of information; 199.4 million u.a. or 43% were assigned to the major associations and 34.5 million u.a. or 8% to research contracts.

The research staff rose from 1 270 when the Second Programme started to 2 750 at the end of 1967, though the number of staff originally planned for this date was 3 200.

An amendment to the Second Programme was necessary mainly as a result of the development of the programmes of associations in the field of fast reactors. Since the 1967 budget depended on this revision, it could not be adopted until 24 September 1967. Although, in February 1967, the Euratom Commission laid before the Council a memorandum entitled "Future Activities of Euratom" for the period beginning 1 January 1968, it proved impossible to prepare in time a preliminary draft of the research and investment budget for 1968 within the framework of a programme covering several years. The single Commission therefore proposed an interim programme. This proposal, made in November 1967 after reference to the Consultative Committee on Nuclear Research (CCRN) and the Scientific and Technical Committee (CST), was designed to ensure that the Commission's research work should continue after the end of the Second Five-Year Programme without prejudice to the future, and thus to make possible the preparation of a new extended programme.

On 8 December 1967 the Council adopted a one-year interim programme with a budget of 41 million u.a. confined to direct action (carried out mainly at the Joint Research Centre). A decision is to be taken by 30 June 1968 on indirect operations. In the meantime tideover arrangements will enable the work of the associations to go on. The Committee of Permanent Representatives has been instructed to report back to the Council by 1 March 1968 on the value of maintaining the current associations.

On 8 December 1967 the Council also began discussing Euratom's future activities on the subject of which the Commission had submitted a further memorandum. The Council adopted a resolution concerning certain general guidelines. The Council will endeavour to adopt its final resolution on the subject by 30 June 1968.

Among the main activities of 1967 the following call for special mention. Tenders were invited in February for a 250 MWe prototype ORGEL reactor project. A consortium consisting of a German, a French and an Italian firm accepted the competitive tender terms and undertook to submit a "draft design" by 1 August 1968. In March the ESSOR experimental reactor developed at Ispra under the Orgel programme, went critical. At Ispra

.../...

too a new digital computer went into operation. New equipment has been acquired by CETIS (the Scientific Data Processing Centre) to improve output.

At the Central Nuclear Measurements Bureau at Geel, the particle accelerator went into full operation.

In Karlsruhe research and development work on plutonium fuels continued.

The reactor Rapsodie went critical at Cadarache last January and the Sneak and Masurca reactors went into permanent operation, these three coming under association agreements for fast reactors.

In conclusion, the Petten establishment continued its work on high-temperature reactors under the THTR and Dragon association agreements. The Euratom-THTR Association's reactor entered into full-power operation in September 1967 at Jülich and was connected to the grid on 18 December 1967.

Nuclear equipment was installed on board the research ship Otto Hahn (Euratom-GKSS association contract) and tests on board will begin in March 1968. A study undertaken by the GKSS in conjunction with experts from the nuclear industry, the shipyards, shipping companies and insurance companies, indicates that nuclear propulsion would be a paying proposition today for fast container-carrying cargo ships.

Research has continued on the reprocessing of fuel waste. Associations on thermo-nuclear fusion have worked to schedule.

The Commission and its contractors or associates filed 171 first patent applications, 61 of them in Euratom's name and corresponding patent applications in other countries.

During 1967, 402 announcements on non-patented information were transmitted through national correspondents appointed in each of the member countries. The number of applicants rose from 294 at the end of 1966 to 335 at the end of December 1967.

By 31 December 1967 the collection of nuclear scientific and technical documents stored in the memory of the Information and Documentation Centre (CID) computer had risen to over 600 000 items.

In conclusion, mention should be made of activities in the field of radio-isotopes, insurance and nuclear transport and the forward studies on the development of nuclear energy in Europe (the installation of 60 000 MWe in 1980 is currently planned, though the First Target Programme referred to 40 000 MWe only) with which the Community is directly connected by its participation activities in the reactors, the Euratom/United States joint programmes and the joint enterprises.

Topics connected with health protection, external relations, energy policy and the nuclear common market are dealt with in other chapters of the Report.

.../...

EXTERNAL RELATIONS

Membership

Following the applications for membership of the Communities presented by Britain, Denmark, Ireland and Norway, and the Swedish Government's letter asking for negotiations, the Council of Ministers, acting in accordance with the provisions of the three Treaties, on 26/27 June requested the Opinion of the Commission.

This Opinion, delivered to the Council on 29 September, examines the problems posed by the British request and deals more briefly with those of the other applicants; the conclusion drawn is that while enlargement of the Community would entail big changes, this would not alter its basic aims; both existing and new members must agree on solutions for certain problems that are fundamental for the harmonious development of the enlarged Community; exploitation of the fruits of expansion should be enhanced by progress towards political union, and in order to clear the uncertainties surrounding the membership applications, negotiations with the applicants should be opened in the most appropriate forms. This Opinion was then discussed at a series of Council meetings. Following the devaluation of the pound sterling, the Council meeting of 20 November requested a supplementary oral statement by the Commission on the consequences of devaluation and of the accompanying measures. This was presented to the Council on 11/12 December, and discussed at a meeting on 18/19 December, from which there emerged a communiqué stating that no agreement had been reached on the procedure to be followed. On 20 December the Commission published a statement regretting this lack of agreement.

By a letter of 4 September to the President of the Council, Malta asked for negotiations to establish relations with the Communities in the most appropriate forms.

Association of European countries with the Community

On 15 December 1967 the ECSC/UK Council of Association held its 17th session, at which the reports of the Coal, Steel and Trade Relations Committees were approved.

Decisions made by the Greece/EEC Council of Association since the military putsch of 21 April 1967 include extension of the provisional arrangements on trade in farm products and approval of the Community's Kennedy Round tariff concessions on tobacco and raisins. On 31 December 1967 the EEC, acting in accordance with the decisions made, completely removed customs duties on imports of Greek tobacco. For industrial products, with the exception of those in Annex I, and for the farm products listed in Annex III of the Association Agreement, Greece on 1 May 1967 increased the customs reduction to 40%. For the industrial products of Annex I and for other farm products the reduction was increased to 15% on 1 November 1967.

The EEC/Turkey Council of Association decided on 1 December 1967 to widen the trade preferences which the Community grants Turkey in order to include fishery products, certain quality wines, dessert grapes, some citrus fruit and other goods. The European Investment Bank has granted Turkey loans amounting to more than \$110 million.

Association with African States and Madagascar

The Association Council has decided to hold its next session in Kinshasa in the spring of 1968.

In the academic year 1967/68 the Community made 1 891 further places available to nationals of the Associated States for study purposes. Correspondence courses were also arranged for 560 students.

Since 1 April 1967, the Community has awarded production aids to an aggregate amount of 18 200 000 u.a.

The Association Council has laid down the general lines of policy on financial and technical co-operation and pointed to combined agricultural and industrial schemes as particularly deserving of support.

In 1967 the Commission approved a further \$138 million from the European Development Fund. Of this total, \$121 600 000 represents outright grants and \$16 400 000 special credits.

Commercial treaties

After approval by the Council on 10 and 11 July 1967 of the partial negotiating mandate with Spain, negotiations between this country and the Community began on 21 September 1967.

A new partial mandate for negotiations with Morocco and Tunisia was approved by the Council on 24 October 1967. Following this, the negotiations were resumed in November 1967.

On 14 March 1967 Israel asked for the conclusion of an association agreement. In June the Commission reported to the Council on this matter. After expiry of the trade agreement with Israel the Council, on 27 June, decided to extend until 30 June 1968 the trade advantages granted that country.

On 12 July 1967 the Netherlands lodged with the Council the instruments ratifying the association with Nigeria.

The ratification of the agreement with Lebanon has now been concluded in all Member States and will shortly be completed in Lebanon itself.

On 2 October 1967 the trade agreement with Iran was amended and extended at the request of that country.

Nuclear research

Co-operation under the agreement with the United Kingdom and Canada yielded satisfactory results. Co-operation on the basis of the agreement with the United States was affected by the problems connected with the draft of the non-proliferation agreement.

External trade policy

With its approval on 27 November of the Commission's report on the Kennedy Round results, the Council adopted the engagements undertaken during these negotiations on behalf of the Community. The results are important; the political will to succeed proved stronger than the difficulties. More significant perhaps than the figures was the fact that the Community negotiated as a body. The results in the agricultural sector, however, were considerably less satisfactory than those for industrial products. Some gains were also made for the trade of the developing countries, but in this field there are still problems to be examined.

Commission and Member States' delegations have been actively elaborating future operations in GATT, notably the establishment of committees for trade in industrial and agricultural products. The Commission welcomes the present GATT programme and the evident desire to consolidate the progress already made and to contain inevitable protectionist tendencies.

Common commercial policy

Along with the Kennedy Round negotiations mentioned elsewhere, those for the renewal of the Long-term Arrangement for Cotton Textiles should be mentioned here. On the basis of this new arrangement the Member States and the Commission have carried on bilateral negotiations with India and then with Pakistan. These led to an agreement ad referendum, which must be formally approved by the competent authorities.

International organizations

The Commission has pursued its collaboration in the different activities of the Council of Europe, the OECD, EFTA, the International Labour Organization and Western European Union. Collaboration in the nuclear energy field has been maintained, particularly in the various OECD committees, and in the European Nuclear Energy Agency with the Dragon reactor. Close relations have also been maintained with the International Atomic Energy Authority in Vienna.

COMMUNITY LAW

The chapter on Community law (Chapter VIII) is once again one of the most original parts of the General Report. It begins by noting that Community law is increasingly permeating the domestic law of the six countries, and that this phenomenon is being received with more and more understanding by lawyers and other persons concerned. It mentions the large number of administrative complaints in Germany concerning problems which arise, in relation with Articles 95 and 97 of the EEC Treaty, from the levying of countervailing charges (according to the Bundesfinanzhof, the number of disputes referred to the Finanzgerichte totals 15 000).

It is also noted that the number of legal disputes connected with the foundations of Community law is diminishing. In 1967 the constitutionality of the Community treaties was at no time an issue in cases before courts of the Member States.

The 37 suits brought before the Court of Justice in 1967 include 23 requests for a preliminary ruling, 9 suits brought by servants of the High Authority or the Commissions, 3 appeals filed by firms under the EEC Treaty, and a suit by the Euratom Commission against an individual.

Nearly half of the requests for a preliminary ruling referred to the Court since the entry into force of the EEC Treaty were raised in the first ten months of 1967. Several supreme courts availed themselves of the right to refer to the Court on questions of Community law, but "neither the senior Italian tribunals nor the French Conseil d'Etat, for example, have yet felt it necessary to call on the Court of Justice to interpret (Community) provisions".

In the Economic Community, the common organization of agricultural markets advanced to the single market stage, brought a spate of new regulations. Levies and refunds are now fixed through regulations "directly applicable in all Member States". This change has proved favourable to individuals, for whom it has become easier to check how far measures adopted conform with the rules and, if need be, to challenge them before the courts. The Commission found it necessary to extend in the agricultural field the practice of authorizing subordinates to sign decisions based solely on clearly defined implementing powers and not involving economic policy choices.

The third part of Chapter VIII concerns interpretation of the substantive rules of Community law. The Court of Justice handed down an interpretative decision of major importance concerning the nature of the acts of the Commission relating to restrictive agreements, ruling that provisional "communications" under Article 15(6) of Regulation No. 17 have in Community law the status of decisions. Thus enterprises are now free to appeal against these communications. Another important finding clarifies the non-contractual responsibility of the Community under Article 215 of the EEC Treaty. While adopting a generous and favourable attitude to individuals, the Court nevertheless decided in the dispute in question that before determining the damages for which the Community would be held responsible, it was important that the national court should have been in a position to rule on any responsibility incumbent on the Member State concerned.

The report notes that the ECSC Treaty is not an "outline Treaty" (like the EEC Treaty) since ECSC law is for the most part contained in the Treaty of Paris itself. At first sight the difference of approach between the two Treaties appears very considerable. But ECSC practice is tending to align itself on the methods used in the EEC: thanks to Article 95, something has been done to counteract the inherent rigidity of the Treaty and to widen the scope of its provisions (third and fourth paragraphs, procedure for "internal" revision; first and second paragraphs, cases not expressly provided for in the Treaty - such as establishment of a Community system for intervention by Member States in support of the coal industry or arrangements for facilitating the marketing of coking coal and coke for iron and steel firms).

The report stresses that the submission to the Member States and to the Atomic Energy Community of the draft of a nuclear non-proliferation treaty has raised the problem of the harmonization of international commitments. The Member States can shoulder international commitments only in so far as the obligations involved do not affect the coherence of the Community system and do not impair the authority of the joint Institutions. On the subject of the non-proliferation treaty, the Euratom Commission and subsequently the single Commission have advocated solutions that should ensure coherence while enabling any Member State that so wishes to undertake, along with a large number of non-member states, that it will forego all atomic weapons.

Three tables are given at the end of Chapter VIII, with which the report closes:

- (i) The first table - cases broken down by subject matter - shows that on 31 December 1967 271 ECSC cases had been filed with the Court of Justice (165 concerning scrap equalization, 35 transport and 52 competition), 107 EEC cases (30 customs union, 24 competition and taxation, 20 social matters and 33 agriculture). There were 145 cases concerning the application of the staff regulations of the three Communities and 3 privileges and immunities cases. This gives a total of 526 cases, 392 of which had led to judgments, 30 were pending and 104 had not led to a judgment;
- (ii) The second table gives a breakdown of the cases by type (appeals by the Governments, the Institutions, private persons, servants of the Community, etc.);
- (iii) The third table classifies the 187 decisions concerning Community law handed down by courts of the Member States. Of these 85 concern restrictive agreements or monopolies (EEC); other important fields are free movement of workers, taxation, customs duties and agriculture.

COMMISSION
DES
COMMUNAUTES EUROPÉENNES

Bruxelles, février 1968.
P - 10

Groupe du Porte-Parole

Embargo : samedi 17 février 1968:
à 01 h.

NOTE D'INFORMATION

Résumé du

P R E M I E R R A P P O R T G E N E R A L
S U R L' A C T I V I T E D E S C O M M U N A U T E S E N

1967

- 8 -

LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN

La Commission a préparé la mise en place du tarif douanier commun qui doit avoir lieu, pour les produits industriels, le 1er juillet 1968. Le nombre de contingents tarifaires nationaux octroyés n'a été que de 61 en 1967. Sur proposition de la Commission, le Conseil a prorogé la suspension de 20 %, affectant environ 500 positions tarifaires, jusqu'au 30 juin 1968.

La Commission a poursuivi la mise au point de plusieurs textes importants tendant à l'harmonisation des législations douanières. Son action a porté notamment sur les secteurs suivants : franchises à caractère économique, entrepôts douaniers, zones franches, trafic de perfectionnement, transit communautaire.

En novembre, la Commission a présenté au Conseil, une proposition de règlement relatif à la valeur en douane des marchandises, en vue d'aboutir à une application uniforme du tarif douanier commun.

Pour ce qui est de l'élimination des entraves techniques aux échanges, la Commission met au point un programme d'ensemble à l'intention du Conseil. Il prévoit la suppression de ces entraves avant le 1er janvier 1970, ainsi que l'établissement d'une procédure de statu quo des législations, la reconnaissance mutuelle des contrôles et leur adaptation en fonction du progrès technique.

La Commission a continué d'appliquer, de manière restrictive, l'art. 226 relatif aux mesures de sauvegarde. La seule demande nouvelle agréée à ce jour porte sur la protection des tissus de laine cardée aux Pays-Bas.

La Haute Autorité a adopté un règlement d'application du paragraphe 3 de l'art. 6^e du Traité de Paris, relatif à l'exemption d'autorisation préalable. Ce faisant, elle a notamment assoupli les dispositions qui étaient en vigueur en la matière depuis 1954.

Durant l'exercice écoulé, la Haute Autorité a pris un certain nombre de décisions sur des cas d'entente et de concentration.

Les contrôles auprès des entreprises de la CECA ont été poursuivis en 1967 en vue d'assurer le respect des règles en matière de prix et de prélèvement, d'ententes et de concentrations, ainsi qu'en matière de déclarations d'investissements.

Les contrôles des prix et des prélèvements en sidérurgie ont entraîné un certain nombre de procédures d'instruction. Treize ont été terminées dans le courant de l'année, donnant lieu à 7 amendes et à 4 lettres d'avertissements.

Pour les entreprises charbonnières, 3 contrôles et 13 visites d'entreprises dans 3 pays de la Communauté ont été effectués en vertu de l'art. 60.

Au 31 décembre 1967, le bilan de l'application des art. 85 et 86 du Traité CEE, pour les affaires individuelles était le suivant: le nombre total des affaires en cours était de 23 423. Pendant la période couverte par le rapport, 138 nouveaux dossiers ont été enregistrés. 13 729 affaires ont été réglées, dont 13 037 par application du règlement relatif aux exemptions par catégories, 2 par décision, 613 avant et 77 après l'ouverture de l'instruction.

Des enquêtes importantes ont été effectuées entre autres dans les secteurs suivants : verre plat, bioxyde de titane, acide sulfurique, quinine, câbles et fils isolés. A mentionner également les nombreuses vérifications effectuées dans le cadre de l'enquête dans le secteur de la margarine.

Au cours de la période de référence, la Commission a pris position sur 15 cas d'aides générales et 19 cas d'aides particulières. Par ailleurs, les travaux visant à l'établissement d'un règlement pour l'application de certaines dispositions de l'art. 93 du traité CEE ont été poursuivis.

En juillet, la Commission a transmis au Conseil un rapport sur l'application des programmes généraux en matière de liberté d'établissement et de libre prestation des services.

Quatre propositions de directives ont été soumises au Conseil. Elles concernent le métier d'architecte.

En juin, la Commission a transmis au Conseil, une proposition de directive concernant la publicité des spécialités pharmaceutiques. Le principe général retenu est que nulle publicité en faveur des spécialités pharmaceutiques ne doit menacer la santé publique.

Experts gouvernementaux et représentants de la Commission ont élaboré en application de l'art. 220, un projet de convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Sur base du même article, l'avant-projet d'une convention sur le droit international de la faillite a été achevé.

En avril, le groupe ad hoc chargé d'examiner s'il y a lieu de créer des sociétés commerciales européennes a soumis aux représentants permanents, un rapport sur les principales questions soulevées. D'autre part, a été rendu public l'avant-projet d'un statut pour les sociétés anonymes européennes, élaboré, à la demande de la Commission, par le prof. Sanders, doyen de la faculté de droit de Rotterdam.

La croissance économique de la Communauté s'étant nettement ralentie en 1967 - le produit brut de la Communauté n'a augmenté que de 2,6 % en termes réels, contre 4 % en 1966 - l'expansion des échanges intracommunautaires s'est, elle aussi, fortement affaiblie d'une année à l'autre. La progression n'a été environ que de 4 % en volume et de 5 % en valeur, au lieu de 11 et 12% respectivement de 1965 à 1966.

Les échanges intracommunautaires prennent une part croissante dans le commerce global des pays membres. Les exportations de marchandises de la R.F. d'Allemagne vers la Communauté représentaient, en 1967, 36 % de la valeur globale des exportations allemandes, contre 27,5 % en 1958, celles de la France 41 % (22 % en 1958), celles de l'Italie 38 % (23,5 en 1958), celles des Pays-Bas 55% (41,5 % en 1958), et celles de l'UEBL 62,5 % (45 % en 1958).

La Commission a poursuivi ses études sur les effets du marché commun sur les consommateurs. Dans le domaine des appareils électroménagers, les échanges intracommunautaires se sont accrus très rapidement, le fait le plus marquant étant la pénétration des appareils italiens de grande dimension sur les marchés des pays partenaires de la CEE.

D'autre part, l'Office statistique des Communautés européennes vient de publier les résultats d'une deuxième enquête de prix, effectuée en avril 1967, pour environ 200 articles de consommation. Les écarts de prix, de pays à pays, restent élevés. Les différentes les plus grandes ont été constatées pour des produits alimentaires (72%), les récepteurs de radio-télévision (69%), les grands appareils électroménagers (65%) et les articles de toilette (62%). Par contre, les écarts sont relativement limités pour les voitures et l'essence (29%), les écarts pour les autres catégories d'articles se situent entre 45 et 55%.

LA POLITIQUE ECONOMIQUE GENERALE

La politique conjoncturelle pratiquée par les Etats membres s'inscrit essentiellement dans le cadre de la recommandation du Conseil du 11 juillet 1967. Aussi, l'analyse des mesures prises rend-elle également compte, dans ce rapport, des suites réservées à cette recommandation. Une plus grande flexibilité des instruments de la politique conjoncturelle et une amélioration de la coordination des actions entreprises par les diverses instances à l'intérieur des pays mêmes apparaissent chaque année plus nécessaires.

Le Comité de politique économique à moyen terme a procédé à des échanges de vue réguliers sur les mesures de politique économique des Etats membres. Un avis du Comité du 9 juin 1967 sur les moyens de favoriser l'adaptation structurelle des entreprises au Conseil et à la Commission souligne que les nouvelles données du marché et les exigences du progrès technologique rendent nécessaire le développement d'entreprises implantées dans plusieurs pays de la Communauté et qui, de ce fait, seraient en mesure de tirer les avantages d'une assiette territoriale plus large et de la mise en commun des méthodes et d'expériences différentes; de telles entités seraient mieux adaptées aux tâches qui les attendent dans le domaine des investissements, de la recherche et de la politique commerciale et mieux à même d'affronter la concurrence sur le marché mondial. L'avis insiste sur la nécessité d'accélérer à cet effet les travaux entrepris en matière de droit des sociétés, d'éliminer les entraves fiscales qui s'opposent à la constitution et au fonctionnement de groupes de société plurinationaux et d'assurer une concurrence efficace au sein du marché commun.

Le Comité continue l'élaboration de l'avant-projet de deuxième programme de politique économique à moyen terme. Le programme portera notamment sur :

- le lien entre les orientations tracées par le premier programme et l'évolution économique générale;
- les moyens aptes à favoriser l'adaptation structurelle des entreprises européennes à l'élargissement des marchés, à l'accélération du progrès technique et à l'intensification de la concurrence internationale;
- la politique des structures sectorielles mettent en évidence les problèmes de structures dans les grands secteurs de l'économie, un chapitre spécial sera consacré à l'agriculture;
- la politique de la recherche scientifique et technique.

Les travaux quantitatifs en matière de projection économique à moyen terme se développent progressivement au plan national comme au plan communautaire. Ces projections permettront d'analyser les perspectives économiques à moyen terme notamment en matière de finances publiques, les conditions de l'équilibre entre l'épargne et l'investissement, et la coordination des politiques des revenus avec le développement économique général probable.

L'interpénétration croissante des économies des Six a eu pour résultat une interdépendance de plus en plus marquée des évolutions monétaire et financière nationales. La réalisation des objectifs économiques de chacun des Etats membres est devenue maintenant largement dépendante de l'évolution économique dans les pays partenaires. Ce processus d'intégration a pour conséquence la nécessité d'une coordination accrue des politiques monétaire et financière.

Après avoir élaboré son rapport sur le développement d'un marché européen des capitaux, la Commission a poursuivi ses études afin de pouvoir, le moment venu, faire des propositions tendant à promouvoir la mobilité effective des capitaux au sein de la Communauté.

Les progrès enregistrés dans le processus d'intégration rendent également nécessaire une coordination de plus en plus poussée des politiques nationales en matière budgétaire. La décision intervenue quant au principe de la taxe sur la valeur ajoutée souligne cette nécessité. En raison des tensions budgétaires toujours croissantes et de l'augmentation relative des dépenses publiques, on s'efforce actuellement, dans plusieurs pays, d'améliorer la gestion budgétaire par l'élaboration de programmes budgétaires plurianuels. Le Comité de politique budgétaire a procédé en juillet à la confrontation des grandes lignes de la politique budgétaire des Etats membres prévue pour 1968 et communiqué ses conclusions au Conseil et à la Commission.

LA POLITIQUE ENERGETIQUE

La consommation d'énergie dans la Communauté en 1967 s'est élevée à 633,5 millions de tonnes, soit 4 % de plus qu'en 1966. Les quotes-parts prises par les différentes sources énergétiques continuent à se modifier au détriment du charbon et au profit du pétrole et du gaz naturel. Ainsi la part du charbon qui était encore de 50 % en 1961 est tombée à 31,3 % en 1967 alors que celle du pétrole a, pour la première fois, dépassé 50 %.

Les efforts en vue de la réalisation d'une politique énergétique commune ont abouti à plusieurs décisions importantes pour le charbon; pour le pétrole le dialogue a été amorcé au Conseil, tandis que les problèmes nucléaires faisaient l'objet de nouvelles propositions.

Pour le charbon il y a lieu de citer quatre domaines d'action. En vertu d'une décision publiée le 28 février 1967 un système d'aide au charbon à coke communautaire destiné à la sidérurgie a été mis en vigueur jusqu'au 31 décembre 1968. Ce système bénéficie d'une compensation financière multilatérale entre les Etats membres à concurrence de 22 millions de dollars par an.

L'équilibre du marché du charbon domestique se trouve amélioré par la décision 19/67 qui a porté à 10 et parfois à 15 jours le délai entre la notification de nouveaux prix et leur entrée en vigueur afin d'éviter des luttes de prix qui seraient alimentées par des subventions d'Etat.

Enfin, la décision 3/65 instituant un régime communautaire d'aides des Etats membres en faveur de l'industrie houillère a été prorogée jusqu'à la fin de 1970 et dans les débats au Conseil l'Exécutif a suggéré de recourir à l'art. 95 § 1 du Traité de Paris (cas non prévus) plutôt qu'à la déclaration de la crise manifeste de l'art. 58 comme l'avait préconisé le gouvernement fédéral le 5 juin 1967, en vue de trouver une solution au problème de l'adaptation de la production aux débouchés.

En 1967, les aides gouvernementales à l'industrie houillère ont atteint 1,089 milliards de dollars au titre des interventions sociales (+ 11,4%) et 371 millions de dollars au titre des interventions économiques (+ 126,6 % par rapport à 1966).

Le 10 juillet 1967 le Conseil a examiné la note de la Commission sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel. Il a été particulièrement insisté à cette occasion sur la nécessité de la sécurité des approvisionnements, sur le maintien d'un nombre suffisant d'entreprises ^{saines} et se concurrençant équitablement et sur l'harmonisation souhaitable des régimes fiscaux en vigueur dans les Etats membres.

Dans cette perspective la Commission a transmis au Conseil une proposition de directive concernant la liberté d'établissement en ce qui concerne la recherche et le forage du pétrole et du gaz naturel.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Commission a réévalué l'objectif minimal de la puissance nucléaire installée en 1980 dans la Communauté en le portant de 40 000 MWE auparavant à 60 000 MWE.

Comme les besoins en uranium naturel du monde libre de 1970 à 1980 vont couvrir presque 80 % des réserves mondiales actuellement mises à jour la Commission constate que les efforts de la Communauté pour acquérir des ressources propres ne sont pas à l'échelle des besoins futurs et qu'il faut d'urgence une politique commune de l'approvisionnement.

Les mêmes préoccupations en vue d'assurer la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement valent pour l'uranium enrichi et ceci a amené la Commission à transmettre au Comité consultatif de la recherche nucléaire un mémorandum relatif à la création ou l'adaptation d'une usine de séparation isotopique dans la Communauté dont le coût pourrait s'établir aux environs de 1,3 milliards de dollars.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Le rapport cite comme faits principaux de l'année 1967 :

- la mise en vigueur du marché unique pour les céréales, le porc, les oeufs et la viande de volaille (au 1er juillet) et pour le riz (au 1er septembre);
- le lancement de l'organisation commune de marché pour le sucre et l'adoption par le Conseil du règlement de base pour ce secteur pour la phase du marché unique;
- la fixation des prix pour la campagne 1960-69.

Le rapport donne des détails à ce sujet; il résume également les autres événements importants sur lesquels nous avons publié des communications au courant de l'année et qui ont été résumés dans la note d'information "Eléments d'un bilan de l'année 1967" (1)

Un compte-rendu assez détaillé est donné sur le fonctionnement des organisations communes des marchés agricoles. Le rapport constate notamment que la transition du régime préparatoire au stade du marché unique s'est bien passée et ceci malgré la nécessité d'une adaptation importante au système commun de prix dans certains Etats membres. La récolte des céréales a été exceptionnellement importante, les excédents exportables se chiffrant aux environs de 6 millions de tonnes de blé tendre et de 1,5 million de tonnes d'orge. Le niveau général des prix de marché s'est tout de même situé au voisinage du niveau du prix d'intervention sans cependant provoquer celle-ci. Pour le riz, on note également une récolte exceptionnelle qui a exercé une pression sur les prix dans les régions productrices. Le passage d'un système automatique de soutien du marché du porc au stade du marché unique, a, dans certaines régions de France, posé des problèmes économiques graves. La Commission a autorisé ce pays à prendre des mesures d'intervention particulières. Dans le secteur des fruits et légumes on note une extension importante de l'application des normes communes de qualité. Cette application s'est heurtée, notamment au stade de la vente au détail, à certaines difficultés, dues essentiellement au manque d'information et de pratique de nombreux professionnels. Une action de vulgarisation est menée actuellement par les Etats membres afin d'y remédier. Une crise a été constatée à plusieurs reprises au cours de l'année notamment par la France (pour les choux-fleurs, pommes, poires, tomates), par la Belgique (choux-fleurs et pommes) et les Pays-Bas (choux-fleurs). Le montant des compensations à la charge du FEOGA pour les opérations de retrait pendant ces crises a été estimé globalement à un chiffre modeste (220 000 u.c.). Pour l'huile d'olive, on a constaté que, conformément avec les prévisions du Conseil, les prix au stade de gros dans les zones de production ont été environ de 20 % inférieurs à ceux de la précédente campagne. Par contre, les prix au stade du détail n'ont pas suivi cette diminution dans la même mesure. Le cadastre viticole a été réalisé en Allemagne et au Luxembourg; en Italie et en France, les travaux doivent être achevés en 1968.

Le rapport contient l'énumération habituelle des mesures d'aides au sujet desquelles la Commission a pris position, ainsi que des progrès réalisés en matière d'harmonisation des législations (denrées alimentaires, phytosanitaires, aliments pour animaux et dispositions concernant les semences et plantes agricoles et horticoles). La Commission annonce qu'elle fera incessamment une proposition au Conseil en vue de définir un prix commun fixé hors taxes.

(1) P(60) 67

Dans la partie concernant la politique d'amélioration des structures agricoles, le rapport résume d'une part la proposition de la Commission sur les programmes communautaires et, d'autre part, l'exposé de M. Mansholt devant le Comité économique et social en septembre quand le vice-président a souligné le décalage existant entre la situation en agriculture par rapport à l'industrie, tant en ce qui concerne le niveau de vie que le mode de vie. Il faut au préalable définir les objectifs à atteindre, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan social. "Il s'agit d'un choix politique qui dépasse celui des remembrements de terres... des dimensions ou des types d'entreprises ou du genre de produits, voire d'une indispensable rationalisation de la production et des cultures. Il requiert une large vision à long terme et demande un important effort financier, coordonné et soutenu en fonction des buts clairement définis en commun".

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

Le rapport présente l'élaboration d'une politique industrielle cohérente comme l'une des tâches fondamentales de la Communauté. Il s'agit en effet de préparer les industries de la Communauté à la concurrence internationale accrue et d'assainir en même temps les secteurs qui se trouvent en difficultés structurelles.

Meilleure compétitivité

La situation concurrentielle des entreprises de la Communauté sera rendue plus difficile à partir du 1er juillet 1968 avec la suppression des droits intracommunautaires et la réduction de 20 % du tarif extérieur commun en application des résultats du Kennedy Round. En outre, la dévaluation de la livre sterling et les mesures envisagées par le gouvernement des Etats-Unis en vue de rééquilibrer la balance des paiements laissent prévoir une intensification de la compétition internationale.

En créant des unités administratives compétentes pour les questions de l'industrie, de la recherche, de la technologie, de la concurrence etc. la Commission a voulu se doter des instruments nécessaires pour aider les entreprises communautaires sur quatre plans différents:

- 1) pour leur permettre d'atteindre les dimensions optimum il faut préparer les mesures adéquates en matière de droit de sociétés, de fiscalité et de politique de concurrence afin d'éliminer les obstacles s'opposant à la concentration de firmes de plusieurs Etats membres;
- 2) un renforcement de leurs ressources financières et la création d'un véritable marché des capitaux communautaires sont nécessaires pour éviter que des entreprises bien gérées et dynamiques soient obligées de passer sous contrôle de groupes beaucoup plus puissants;
- 3) il est capital pour l'industrie communautaire d'augmenter sensiblement les ressources affectées à la recherche et son exploitation;
- 4) il s'agit de rattraper le retard que de nombreuses entreprises de la Communauté ont pris sur le plan de la gestion et du "management".

La Commission consacrera une attention particulière à une série de problèmes tels que celui de la recherche et des secteurs à technologie avancée comme l'électronique. Il est prévu en outre d'étudier plusieurs autres branches importantes comme l'industrie aéronautique et spatiale.

Mutations structurelles

La Commission a centré ses travaux sur l'industrie textile, l'industrie du plomb et du zinc, celle des machines-outils, des papiers et cartons et de la construction navale, parce que tous ces secteurs, jadis à la base de la prospérité européenne, connaissent des difficultés du fait des mutations structurelles engendrées par l'évolution des techniques, les modifications de la demande et la concurrence internationale accrue.

La Commission a demandé en outre des études sur le secteur des machines-outils et celui de la conserverie. Dans tous ces domaines, on cherche à dégager des orientations communautaires et à éviter des solutions nationales engendrant de nouvelles distorsions des conditions concurrentielles.

Programme d'act. pour l'élimination des entraves techniques

La Commission a élaboré un programme en quatre phases en vue d'éliminer les entraves douanières et administratives résultant des dispositions nationales dans le domaine des normes techniques et de sécurité des appareils.

Une première série de propositions de directives, s'appliquant aux véhicules à moteur, tracteurs et machines agricoles, appareils à lessive, verre cristal, appareils et machines électriques, sera présentée au Conseil au début de 1968. Trois autres séries doivent être transmises avant la fin de 1969, date d'expiration de la période transitoire.

A la suite des entretiens avec les experts gouvernementaux sur "l'Enquête sur la situation des petites et moyennes entreprises industrielles dans les pays de la CEE", publiée en 1967, la Commission se propose d'examiner les possibilités d'harmonisation des diverses mesures nationales prises en faveur de ces entreprises en vue de préparer des actions à caractère communautaire.

Les industries de l'acier

Le considérable excédent de l'offre sur le marché mondial a continué à peser sur l'industrie sidérurgique de la Communauté. Bien que la production soit passée de 85,1 millions de tonnes en 1966 à 89,6 millions de tonnes en 1967, les prix ont souffert de l'intensification de la concurrence.

Cette situation a conduit les instances communautaires à proroger une nouvelle fois les mesures déjà prises en 1963 et 1964, à savoir:

- relèvement des droits extérieurs des Etats membres au niveau des droits italiens qui s'établit en moyenne à 9 %;
- limitation quantitative des importations en provenance des pays à commerce d'Etat;
- interdiction des alignements de prix sur les offres des pays à commerce d'Etat.

Par décision 9/67 du 1er juin 1967, obligation a été faite aux usines de la Communauté de déclarer les prix facturés pour leurs livraisons pour obtenir une image plus précise des prix effectivement pratiqués.

Lors de sa session du 5 juin 1967, le Conseil a approuvé l'essentiel du rapport du Comité ad hoc, institué en 1966 et qui fonctionnait sous la présidence de l'ancienne Haute Autorité, en vue de l'adaptation structurelle de l'industrie sidérurgique.

Ce rapport préconise, entre autres, la conclusion d'accords de spécialisation et de rationalisation entre entreprises, la réduction du nombre de centres de décisions autonomes, la mise hors service de certaines capacités, l'encouragement de la recherche et l'établissement de programmes de réadaptation et de reconversion.

Le Comité a été chargé de poursuivre ses travaux en vue d'une confrontation des mesures prises par les gouvernements sur le plan national et d'une étude périodique des problèmes structurels.

La politique d'investissements charbon-acier

Dans le cadre de ses enquêtes annuelles sur les investissements, les organes de la CECA ont constaté qu'en 1967, les dépenses prévues dans les secteurs charbon-acier ont atteints 1,110 milliards de dollars contre 1,102 milliards de dépenses effectives en 1966.

Il apparaît ainsi que les possibilités de production des charbonnages se maintiendront encore à 198 millions de tonnes en 1970, c'est-à-dire à un niveau supérieur aux débouchés prévisibles et que l'industrie sidérurgique pourrait atteindre 121 millions de tonnes de capacités d'acier brut en 1970; ceci prouve que la modernisation des équipements s'accompagne presque inévitablement d'augmentations de puissance mal adaptées à l'évolution prévisible de la demande.

Pendant l'année 1967, la CECA a réalisé quatre opérations d'emprunt pour un montant de 58 millions de dollars ce qui a porté le total des emprunts CECA depuis 1954 à 48 pour une contrevaleur de 720 millions de dollars. En 1967, la CECA a utilisé le produit de ces emprunts et certaines autres ressources jusqu'à concurrence totale de 94,8 millions de dollars au financement partiel de projets industriels et à la construction de maisons ouvrières, après que ces projets ont été jugés par la Communauté comme particulièrement urgents ou intéressants.

Projets concernant diverses régions

A la suite de l'étude financée par la Commission sur la promotion d'un pôle industriel en Italie méridionale, la réalisation d'unités industrielles dans la région Bari-Tarente se poursuit.

Par ailleurs, la coopération entre les régions frontalières de Belgique et de la Lorraine se développe actuellement dans le domaine de la commercialisation de certains produits agricoles.

Plusieurs études régionales sont en cours ou prévues, les unes concernent les problèmes particuliers de certains régions telles :

- l'étude sur la région frontalière Liège-Maastricht-Aix-la-Chapelle;
- l'étude régionale sur le Schleswig-Holstein;
- l'étude pour la promotion d'un pôle touristique en Calabre;

D'autres s'attachent à analyser des aspects plus spécifiques dont la connaissance peut aider à résoudre les problèmes de développement régional. Parmi ces études, il faut citer :

- l'étude sur les coûts supplémentaires liés à l'excès de concentration;
- les recherches sur les finances des collectivités locales;
- les recherches sur les répercussions de la conjoncture sur la structure;
- les aspects régionaux de l'activité communautaire dans le domaine agricole;
- le rôle de la politique des transports dans le domaine régional.

LA POLITIQUE COMMUNE DES TRANSPORTS

Dans le cadre du Traité CEE

Une décision importante pour le développement de la politique commune des transports a été prise par le Conseil le 14 décembre 1967. En effet, l'étude par les organes du Conseil de la Communication de la Commission du 10 février 1967 au sujet de "La politique commune des transports" avait fait apparaître certaines divergences de vue sur les délais nécessaires pour permettre l'adoption des mesures préconisées par la Commission dans sa communication. C'est pourquoi la Commission, partageant les préoccupations exprimées par le Parlement européen sur les conséquences du retard intervenu dans la mise en œuvre de la politique commune des transports, a estimé opportun d'apporter son appui au mémorandum italien du 21 septembre 1967 pour la relance de la politique commune des transports. Elle a donc présenté des suggestions visant à compléter le programme de mesures contenu dans le mémorandum italien, de façon à favoriser un accord du Conseil sur un démarrage effectif de la politique commune des transports à partir du 1er juillet 1968.

C'est sur la base de la communication de la Commission du 10 février 1967 et du mémorandum italien du 21 septembre 1967, complété par la Commission que le Conseil a décidé le 14 décembre 1967 d'adopter avant le 1er juillet 1968 un ensemble de mesures qui peut être considéré comme marquant le point de départ de la mise en œuvre de la politique commune des transports.

Ainsi, après une longue période d'efforts ayant abouti à peu de résultats tangibles, le Conseil a clairement manifesté sa volonté politique de réaliser à brefs délais des progrès importants en vue du démarrage effectif de la politique commune des transports.

§

En raison du retard de la politique commune, certains Etats membres ont pris l'initiative de diverses mesures de politique des transports sur le plan national. La Commission a accordé toute son attention à ces développements, tout particulièrement pour ce qui concerne le programme de politique des transports du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour les années 1968 à 1972 (1).

Deux nouvelles "propositions" de règlement ont été transmises par la Commission au Conseil. Il s'agit :

- de la proposition du 15 juin 1967 concernant l'introduction de règles communes pour l'accès à la profession de transporteur de marchandises par route et la réglementation de la capacité dans le domaine des transports nationaux de marchandises par route, et
- de la proposition du 23 novembre 1967 concernant l'accès au marché des transports par voie navigable.

(1) Voir la recommandation de la Commission du 1er février 1968 au Journal Officiel des Communautés n° L35/1968 du 8 février 1968.

Par ailleurs, la Commission a poursuivi ses travaux dans le domaines de l'harmonisation des conditions de concurrence, de l'application des règles de concurrence aux Transports, des aides aux entreprises et des coûts d'infrastructure. Comme il a déjà été indiqué, la Commission a également procédé à des consultations visant des dispositions nationales envisagées par les Etats membres, notamment en matière d'investissements d'infrastructure.

Dans le cadre du Traité CECA

Dans le Traité de Paris, les questions de transport sont considérées sous le seul angle des nécessités du fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier qui postule, d'une part, l'application de prix et conditions non discriminatoires aux transports de ces produits et, d'autre part, une transparence du marché de ces transports suffisante à la fois pour garantir le respect de l'interdiction de pratiquer des prix et conditions de transport discriminatoires et pour permettre l'application effective des règles relatives aux prix et conditions de vente qui implique la connaissance par les usagers des prix "rendus" du charbon et de l'acier.

La nature de ces règles tient notamment à l'incidence particulièrelement importante des frais de transport dans les prix "rendus" du charbon et de l'acier et aux caractéristiques spécifiques du marché commun de ces produits tel qu'il est prévu par le traité instituant la CECA. Des conditions particulières sont toutefois prévues pour tenir compte de la situation de certaines entreprises productrices de charbon ou d'acier et dont la Haute Autorité a dû user d'une manière croissante eu égard à l'évolution du marché des produits couverts par le traité de Paris.

Au cours de l'année 1967, la Haute Autorité d'abord, la Commission ensuite, ont poursuivi leur action dans cette double voie.

LA POLITIQUE SOCIALE

Dans la domaine de la formation professionnelle la Commission a adressé au Conseil le 13 novembre 1967 une première proposition de recommandation visant à favoriser l'adoption, sur le plan national, de la liste communautaire de connaissances et aptitudes minimales requises pour l'activité de tourneur. Deux autres listes communautaires concernant les activités de fraiseur et de rectifieur ont reçu l'avis favorable du Comité consultatif pour la formation professionnelle. La Commission poursuit la réalisation de tels profils professionnels pour des activités de la métallurgie, du bâtiment, des transports et de l'agriculture.

Au cours de l'année 1967, la Haute Autorité a rassemblé et exploité les résultats des expériences réalisées dans les centres de formation des industries de la CECA grâce aux cours modèles d'instruction programmée. L'enquête démontre que cette action a eu des résultats très positifs: elle a notamment permis d'éveiller et de renforcer l'intérêt pour cette nouvelle technique de formation, a conduit à l'élaboration de nouveaux programmes et à la formation de programmeurs.

Pour ce qui est du Fonds social, les remboursements intervenus en 1967 ont atteint un total de 13 964 239,64 u.c. Les opérations financées par ce concours ont permis le réemploi de 47 586 travailleurs en chômage. L'activité du Fonds social européen a entraîné, en 1967, par le jeu des remboursements octroyés (crédits) et des contributions des Etats membres (débits) un transfert de revenus de 3 300 131 u.c. dont 609 028 environ au bénéfice de l'Allemagne, 2 580 769 au bénéfice de l'Italie et 110 334 au bénéfice des Pays-Bas, provenant de la Belgique (565 107 u.c.), de la France (2 711 160 u.c.), du Luxembourg (23 863 u.c.).

L'action de la Communauté dans le domaine de la réadaptation des travailleurs (CECA) a été en 1967 la plus considérable depuis le début des opérations. En effet, du 1er février au 31 décembre 1967 un montant de 18 986 744,68 u.c. a été affecté à la réadaptation de 55 307 travailleurs.

La Communauté a poursuivi sa politique de reconversion industrielle dans les mêmes directions et avec la même intensité que l'année précédente. Parmi les initiatives nouvelles il faut mentionner la participation de la Communauté à une douzaine d'opérations de reconversions, centrées sur les plus grands bassins miniers et sidérurgiques (Ruhr, Sarre, Lorraine, Limbourg belge et Limbourg néerlandais). Ces interventions ont abouti à la l'ouverture de crédits pour un montant global de plus de 20 millions d'u.c. de mi-février à fin décembre 1967, ce qui porte à quelques 104 millions d'u.c. le total des crédits affectés à la reconversion depuis 1961.

La Commission a transmis au Conseil le 7 avril 1967 une proposition de règlement et de directive concernant la libre circulation des travailleurs pendant la période définitive. Pour assurer la parallélisme avec la libre circulation des marchandises, la Commission propose que la libre circulation des travailleurs soit intégralement réalisée à la date du 1er juillet 1968. Le Parlement européen et le Comité économique et social ont rendu un avis favorable à ces propositions. Pour ce qui est de l'application du règlement actuellement en vigueur, on constate qu'au cours des trois derniers trimestres de l'année 1967, le recours aux mesures de protection visant l'emploi, par priorité, des travailleurs nationaux, a été plus diversifié que par le passé. En particulier, les Pays-Bas, la Belgique et la France ont réintroduit la priorité du marché de l'emploi en faveur des travailleurs nationaux pour certaines régions ou certaines professions.

La politique en matière de construction de logements s'est poursuivie. Dans le cadre du 6e programme en particulier, de nouveaux crédits ont été accordés. Depuis les premières mesures d'encouragement de la construction de logements pour les travailleurs des industries de la CECA et jusqu'au 31 décembre 1967, dans le cadre des deux programmes expérimentaux et de six grands programmes, ont été financés 107 427 logements dont 67 451 sont destinés à la location tandis que 39 976 deviendront la propriété de travailleurs. Au 31 décembre 1967, 95 497 de ces logements ont été achevés.

Dans le domaine de la production des travailleurs, après l'adoption par le Conseil, le 27 juin 1967 de la directive concernant le rapprochement des dispositions relatives aux substances dangereuses, les travaux concernant l'établissement de directives complémentaires en matière de préparations dangereuses sont accélérés.

La Commission a également veillé en 1967 à la continuité des actions communautaires visant à promouvoir l'hygiène et la sécurité industrielles dans les mines de houille et de fer ainsi que dans la sidérurgie. En même temps, l'action de promotion de recherches de médecine, d'hygiène et de physiologie-psychologie du travail (CECA) s'est poursuivie sans relâche par la réalisation progressive des divers programmes.

Dans le secteur de la protection sanitaire (Euratom), l'élaboration d'une législation dans un domaine nouveau comme celui de la radio-protection et intéressant de nombreux départements ministériels nationaux, a exigé la mise en œuvre d'une véritable politique communautaire et le déploiement d'efforts particuliers, tant de la part des autorités nationales que de la Commission.

LA POLITIQUE DE RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Le groupe de travail "politique de la recherche scientifique et technique" du Comité de politique économique à moyen terme a déposé en juillet son rapport intitulé "pour une politique de recherche et d'innovation dans la Communauté". Ce rapport formule en conclusion des recommandations sur les actions qui devraient être entreprises dans la Communauté. Il a été transmis au Conseil par le Comité de politique économique à moyen terme afin de contribuer, avec le mémorandum du groupe interexécutif "recherche scientifique et technique", à la préparation de la session du Conseil du 31 octobre 1967, consacrée aux problèmes du progrès technologique. Le Conseil a adopté une importante résolution dans laquelle le Conseil, les gouvernements des Etats membres et la Commission, déclarent en commun leur volonté d'entreprendre une action de redressement et de promotion dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation industrielle.

Le Conseil a chargé le groupe de travail "politique de la recherche scientifique et technique" de lui faire rapport avant le 1er mars 1968, par l'intermédiaire du Comité de politique économique à moyen terme, sur les possibilités d'une coopération commençant par les six domaines proposés dans le rapport (informatique, télécommunications, océanographie, météorologie, métallurgie, nuisances) et sur l'inclusion d'autres domaines dans cette coopération. Le rapport devra permettre aux représentants permanents de présenter des conclusions au Conseil pour le 1er juin 1968 au plus tard. La Commission est étroitement associée à tous les stades des travaux et a été invitée à faire toutes propositions et suggestions utiles.

En ce qui concerne le développement de la recherche technique pour les industriels de la CECA, on est passé du stade de l'incitation à la sélection. Au cours de l'année 1967, les interventions financières ont atteint 3 millions d'u.c. pour les recherches "acier" et 0,9 pour le minerai, 4,2 pour le charbon et 4 millions pour le secteur social. Il y a lieu de relever particulièrement les recherches dans le secteur de la valorisation du charbon et dans celui de la pollution par fumée et gaz.

En ce qui concerne l'agriculture, mentionnons les recherches concernant la lutte contre la peste porcine.

LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT NUCLEAIRE

1967 a été la dernière année d'exécution du Deuxième Programme Quinquennal de Recherche et d'Enseignement. Au cours de la période couverte par ce programme, un total de 458,7 millions u.c. a été mis à la disposition de la Commission, compte tenu d'un réliquat du premier programme. Sur ce total, 224,8 millions u.c., soit 49%, ont été affectés à l'action propre de la Commission, comprenant la gestion et l'activité des quatre établissements du Centre Commun de recherches, le projet ORGEL et les actions dans les domaines de l'enseignement et de la diffusion des connaissances, 199,4 millions u.c., soit 43%, furent affectés aux grandes associations et 34,5 millions u.c., soit 8% aux contrats de recherche.

L'effectif du personnel de recherche est passé de 1270 au début du deuxième programme quinquennal à 2750 agents fin 1967, alors que l'on en avait prévu 3.200 pour cette date.

Le deuxième programme quinquennal a dû être réaménagé en fonction notamment du développement des programmes des associations dans le domaine des réacteurs rapides. Le budget 1967 dépendant de ce réaménagement n'a pu être arrêté que le 24.9.1967. Bien que la Commission d'EURATOM ait adressé au Conseil, en février 1967, un document intitulé "Activités futures d'EURATOM", devant débuter le 1er janvier 1968, il s'est avéré impossible de préparer à temps un avant-projet de budget de recherche et d'investissement pour 1968 s'inscrivant dans un programme pluri-annuel. La Commission unique fut dès lors amenée à proposer un programme intérimaire. Cette proposition, faite en novembre 1967 après consultation du Comité consultatif de la recherche nucléaire (C.C.R.N.) et du Comité scientifique et technique (C.S.T.), répondait au souci d'assurer la poursuite des activités de recherche de la Commission après l'achèvement du deuxième programme quinquennal sans préjuger l'avenir et de rendre ainsi possible la préparation d'un nouveau programme pluriannuel.

Le Conseil a arrêté le 8 décembre 1967 un programme intérimaire d'un an assorti d'un budget de 41 millions u.c. limité à l'action directe (menée essentiellement au C.C.R.). Quant à l'action indirecte, une décision devrait être prise avant le 30 juin 1968. Entretemps, un régime provisoire doit permettre la poursuite des activités des associations. Le Comité des Représentants Permanents a été chargé de faire rapport au Conseil avant le 1er mars 1968 sur l'intérêt que présente le maintien des associations en cours.

Lors de la session du 8 décembre 1967, le Conseil a procédé également à un premier échange de vues sur les activités futures d'EURATOM au sujet duquel la Commission avait soumis un nouveau document, et a adopté une résolution concernant certaines orientations générales. Le Conseil s'efforcera d'arrêter sa résolution définitive à ce sujet avant le 30 juin 1968.

Parmi les activités principales relevées en 1967, il faut retenir notamment le lancement en février d'un appel d'offres concernant un projet de réacteur prototype ORGEL de 250 MWe. Un groupe réunissant des firmes allemande, française, italienne, a accepté les conditions du concours et s'est engagé à soumettre "un projet de dessin" avant le 1er août 1968. Le réacteur d'essai ESSOR, mis au point à Ispra, dans le cadre

notamment du projet Orgel, a atteint la criticalité en mars 1967. On notera également à Ispra l'entrée en fonction d'un nouvel équipement de calcul digital. Le CETIS a été doté de nouveaux équipements en vue d'accroître ses performances.

En ce qui concerne le Bureau Central de Mesures Nucléaires (Geel), il convient de noter que l'exploitation de l'accélérateur de particules a atteint son plein régime.

A Karlsruhe, les travaux d'études et de développement de combustibles au plutonium se sont poursuivis.

Il faut signaler l'entrée en criticalité du réacteur Rapsodie à Cadarache, en janvier dernier et le niveau de régime d'exploitation continue atteint par les réacteurs Sneak et Masurca, dans le cadre des associations concernant les réacteurs rapides.

Enfin l'établissement de Petten a poursuivi ses travaux sur les réacteurs à haute température qui ont progressé dans le cadre des associations THTR et Dragon. Le réacteur AVR (association entre Euratom et l'association THTR et la société AVR) est monté en puissance en septembre 1967, à Jülich et a été relié au réseau le 18 décembre 1967.

L'installation nucléaire a été montée à bord du navire de recherche OTTO HAHN (association Euratom/GKSS) et les essais à bord débuteront en mars 1968. D'une étude entreprise par la GKSS, en collaboration avec des experts de l'industrie nucléaire des chantiers navals, des armateurs et des sociétés d'assurance, il résulte que la propulsion nucléaire serait rentable dès à présent pour les cargos rapides porte-containers.

Les études se sont poursuivies sur le retraitement des déchets de combustible. Les associations sur la fusion thermo-nucléaire ont suivi les programmes au rythme prévu. La Commission ou ses contractants ou associés ont déposé 171 premières demandes de brevets (dont 61 au nom d'Euratom) et demandes de brevets correspondants dans d'autres pays. Au cours de 1967, 402 communications sur des connaissances non brevetées ont été transmises par l'intermédiaire de correspondants nationaux désignés dans chacun des pays membres. Le nombre de demandeurs est passé de 294 fin 1966 à 335 fin décembre 1967. Au 31 décembre 1967, la collection de documents scientifiques et techniques d'intérêt nucléaire mise dans la mémoire de l'ordinateur du Centre d'Information et de Documentation (C.I.D.) est passée à plus de 600.000.

Il faut mentionner enfin les activités menées dans le domaine des radio-isotopes, des assurances et des transports nucléaires et les études indicatives relatives au développement de l'énergie nucléaire en Europe (on prévoit actuellement l'installation de 60.000 MWe en 1980, alors que le Premier Programme indicatif en mentionnait 40.000) auxquelles la Communauté est directement liée par ses actions de participation aux réacteurs, les programmes communs Euratom/Etats-Unis et les entreprises communes.

Il est à noter que les domaines relevant notamment de la protection sanitaire, des relations extérieures, de la politique énergétique, du marché commun nucléaire, sont traités dans d'autres chapitres.

LES RELATIONS EXTERIEURES

Adhésions

A la suite des demandes d'adhésion aux Communautés présentées par la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande et de la lettre du Gouvernement suédois demandant l'ouverture de négociations, le Conseil de Ministres a, les 26 et 27 juin 1967, demandé l'avis de la Commission conformément aux dispositions des trois traités. L'avis, remis au Conseil le 29 septembre, examine surtout les problèmes posés par la candidature britannique, mais traite aussi des autres candidatures; la conclusion du rapport est que l'élargissement de la Communauté entraînerait de grands changements mais n'en modifierait pas les buts fondamentaux. Pour que la Communauté continue de se développer harmonieusement, dit le rapport, les membres actuels et les nouveaux membres devraient se mettre d'accord sur la solution de certains problèmes de base; l'exploitation des fruits de l'expansion devrait être favorisée par des progrès vers l'union politique et des négociations avec les candidats devraient être engagées de la manière la plus appropriée afin d'éliminer les incertitudes qui environnent les demandes d'adhésion. Cet avis de la Commission a été examiné au cours d'une série de sessions du Conseil. A la suite de la dévaluation de la livre sterling, le Conseil a, à sa session du 20 novembre, demandé une déclaration orale supplémentaire de la Commission sur les conséquences de la dévaluation et des mesures qui l'accompagnaient. Cette déclaration a été présentée les 11 et 12 décembre au Conseil et discutée à la session des 18 et 19 décembre, qui a abouti à la publication d'un communiqué disant qu'aucun accord n'avait pu être réalisé pour le moment quant à la procédure à suivre. La Commission a publié le 20 décembre une déclaration dans laquelle elle déplore ce manque d'accord.

Dans une lettre en date du 4 septembre, adressée au Président du Conseil, Malte a demandé l'ouverture de négociations en vue de l'établissement de relations avec les Communautés sous la forme la mieux appropriée.

Association de pays européens à la Communauté

Le conseil d'association du Royaume-Uni et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a tenu le 15 décembre 1967 sa 17e réunion, au cours de laquelle il a approuvé des rapports des comités du charbon, de l'acier et du commerce.

Depuis le putsch militaire du 21 avril 1967, le conseil d'association entre la Grèce et la Communauté économique européenne a notamment pris les décisions suivantes: prorogation du régime provisoire en matière de commerce des produits agricoles et approbation des concessions tarifaires consenties par la Communauté durant le Kennedy Round pour le tabac et les raisins secs. Conformément aux décisions prises, la CEE a complètement supprimé les droits de douane sur les importations de tabac grec à partir du 31.12.1967. La Grèce a porté à 40%, le 1er mai 1967, la réduction tarifaire consentie pour les produits industriels à l'exception de ceux qui figurent dans l'annexe I à la convention d'association et pour les produits agricoles énumérés à l'annexe III; pour les produits industriels énumérés à l'annexe I et pour les autres produits agricoles, la réduction a été portée à 15% le 1er novembre 1967.

Le conseil d'association CEE-Turquie a décidé le 1er décembre 1967 d'élargir l'éventail des préférences tarifaires accordées par la Communauté à la Turquie et de l'étendre notamment aux produits de la pêche, à certains vins de qualité, au raisin de table, à certains agrumes et à d'autres produits. La Banque européenne d'investissement a accordé des prêts à la Turquie pour un montant dépassant 110 millions de dollars.

L'association avec les Etats africains et malgache

Le conseil d'association a décidé de tenir sa prochaine réunion au printemps de 1968 à Kinshasa.

Durant l'année scolaire 1967/1968, la Communauté a accordé des places à 1891 nouveaux étudiants ressortissants des Etats associés. En outre 560 cours par correspondance ont été accordés.

Depuis le 1er avril 1967, la Communauté a accordé des aides à la production pour un montant total de 18,2 millions u.c.

Dans le secteur de la coopération financière et technique, le conseil d'association a fixé l'orientation générale et décidé que les entreprises agro-industrielles devraient être particulièrement encouragées.

En 1967, la Commission a accordé 138 millions de dollars sur le FED. Cette somme se répartit en 121,6 millions d'aides non remboursables et 16,4 millions de crédits spéciaux.

Accords de commerce

Le conseil ayant adopté à sa session des 10 et 11 juillet 1967 le mandat pour les négociations avec l'Espagne, les négociations entre ce pays et la Communauté ont commencé le 21 septembre 1967.

Un nouveau mandat partiel pour les négociations avec le Maroc et la Tunisie a été accordé par le Conseil le 24 octobre 1967; les négociations ont été poursuivies en novembre 1967.

Israël a demandé le 14 mars 1967 la conclusion d'une convention d'association. La Commission en a informé le Conseil au mois de juin. A l'expiration de l'accord de commerce avec Israël, le Conseil a décidé le 27 juin de proroger jusqu'au 30 juin 1968 les facilités commerciales accordées à ce pays.

Les Pays-Bas ont déposé le 12 juillet 1967 au Conseil les instruments de ratification de l'association avec le Nigéria.

La ratification de l'accord avec le Liban est maintenant faite dans tous les Etats membres et elle le sera bientôt au Liban.

Une modification et une prorogation de l'accord de commerce avec l'Iran a été décidée le 2 octobre 1967 à la demande de ce pays.

Activité dans le domaine de la recherche nucléaire

La coopération prévue dans la convention avec le Royaume-Uni et le Canada a donné des résultats satisfaisants. La collaboration résultant de l'accord avec les Etats-Unis a été marquée par les problèmes soulevés par le projet relatif au traité de non-prolifération.

Politique du commerce extérieur

En approuvant le 27 novembre le rapport de la Commission sur les résultats du Kennedy Round, le Conseil a adopté les engagements pris au nom de la Communauté durant ces négociations. Ces résultats sont importants; la volonté politique de réussir ayant permis de triompher des difficultés. Plus important peut-être que les chiffres est le fait que la Communauté a négocié en tant qu'entité. Cependant les résultats dans le secteur agricole ont été beaucoup moins satisfaisants que ceux obtenus pour les produits industriels. Certains avantages ont aussi été obtenus pour les échanges des pays en voie de développement, mais il reste encore des problèmes à examiner dans ce domaine.

Les délégations de la Commission et des Etats membres ont participé activement au GATT à la préparation des opérations futures et notamment à la création des commissions pour le commerce des produits industriels et agricoles. La Commission est satisfaite du programme actuel du GATT et du désir qui s'y est manifesté de consolider les progrès déjà faits et de freiner les tendances inévitables au protectionnisme.

Politique commerciale commune

Il convient de mentionner en particulier à ce sujet, en déhors des négociations déjà mentionnées du Kennedy Round, les négociations pour le renouvellement de l'accord à long terme sur le commerce mondial du coton. Les Etats membres et la Commission ont engagé, sur la base de ce nouvel accord, des négociations avec l'Inde et ensuite avec le Pakistan qui ont abouti à la conclusion d'un accord "ad referendum" qui doit donc être encore approuvé formellement par les instances compétentes.

Organisations internationales

La Commission a poursuivi sa collaboration aux différentes activités du Conseil de l'Europe, de l'OCDE, de l'AEC, de l'OIT et de l'Union européenne occidentale. La collaboration dans le domaine de l'énergie nucléaire s'est poursuivie, en particulier aux diverses commissions de l'OCDE et à l'Agence européenne de l'énergie atomique avec le réacteur Dragon. Les relations étroites ont également été maintenues avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne.

DROIT COMMUNAUTAIRE

Le Chapitre VIII consacré au droit communautaire est à nouveau une des parties les plus originales du rapport. Le rapport observe d'abord la pénétration croissante des droits nationaux par le droit communautaire et la compréhension sans cesse meilleure que ce phénomène rencontre auprès des milieux intéressés. Il mentionne le grand nombre des réclamations administratives en Allemagne à propos de problèmes que pose au regard des articles 95, 97 CEE l'assujettissement des produits à des taxes compensatoires, (d'après la Bundesfinanzhof le nombre de litiges dont les Finanzgerichte sont saisis s'élève à 15.000).

D'autre part, les fondements mêmes du droit communautaire donnent de moins en moins lieu à controverses contentieuses. En 1967 la question de la constitutionnalité des traités n'a été soulevée par aucune juridiction nationale.

Les 37 affaires qui ont été portées devant la Cour de Justice au cours de 1967 comprennent 23 affaires relatives à des questions faisant l'objet d'une demande de décision préjudicielle, neuf recours formés par des agents de l'Exécutif, trois recours introduits par des entreprises au titre au Traité CECA, et un recours introduit par la Commission CEEA contre un particulier.

Près de la moitié des renvois à titre préjudiciel depuis l'entrée en vigueur du Traité CEE l'ont été au cours des dix premiers mois de 1967. Plusieurs Cours suprêmes ont usé du renvoi pour décision préjudicielle des questions de droit communautaire, mais "ni les hautes juridictions italiennes ni le Conseil d'Etat français, par exemple, n'ont encore cru devoir solliciter de la Cour de Justice l'interprétation des dispositions (communautaires)".

Du côté CEE on note d'autre part le développement de l'activité réglementaire à cause du passage de l'organisation commune des marchés agricoles au stade du marché unique. Ainsi les prélèvements et restitutions sont maintenant fixés par voie de règlements "directement applicables dans tous les Etats-membres". Cette évolution s'avère favorable aux particuliers auxquels il devient plus aisément de vérifier la conformité de ces mesures aux dispositions du Traité CEE et de les mettre le cas échéant, en cause devant les juridictions. La Commission a été amenée à étendre dans ce domaine agricole la pratique des délégations de signature pour des décisions qui ne mettent pas en cause des choix de politique économique, mais correspondent seulement à des pouvoirs d'exécution nettement délimités.

Une troisième partie du Chapitre VIII traite de l'interprétation des règles de fond du droit communautaire. La Cour de Justice a donné une interprétation importante concernant la nature des actes de la Commission en matière d'ententes et notamment sur le caractère de "décision" d'une mesure de caractère provisoire (art 15 § 6 du règlement 17). Ainsi la possibilité d'exercer un recours en annulation contre une telle décision est ouverte aux entreprises. Un autre arrêt important de la Cour précise la responsabilité non contractuelle de la Communauté au titre de l'art. 215 du Traité CEE. Tout en adoptant une attitude généreuse et favorable aux particuliers la Cour a décidé néanmoins dans le litige en question que avant de déterminer le dommage dont la Communauté serait jugée responsable, il importe que la juridiction nationale ait été à même de se prononcer sur la responsabilité éventuelle de l'Etat-membre en cause.

Quant au Traité CECA il est rappelé dans le premier rapport général de la Commission unique que ce traité se présente, non comme un "traité cadre", mais comme un "traité de règles", l'essentiel du droit communautaire étant contenu dans le traité lui-même. La différence est à première vue très sensible avec le Traité CEE. Mais la pratique de la CECA va plutôt dans le sens d'un rapprochement avec les méthodes utilisées dans la CEE. Et grâce à l'article 95 CECA on a pu en effet corriger la rigidité du Traité ou élargir son champ d'application (alinéas 3 et 4 : procédure de révision interne à la Communauté; alinéas 1 et 2 : cas non prévu au Traité - établissement d'un régime communautaire des interventions des Etats-membres en faveur de l'industrie houillère; régime facilitant l'écoulement des charbons à coke et cokes destinés aux entreprises sidérurgiques).

Quant aux problèmes juridiques soulevés dans le cadre de l'Euratom il est souligné entre autre que la transmission aux Etats-membres et à la Communauté du projet de traité de non-prolifération des armes atomiques a posé le problème de l'harmonisation des engagements internationaux. Les Etats-membres ne peuvent prendre des engagements internationaux que dans la mesure où les obligations qui en résultent n'affectent pas la cohérence du système communautaire et ne portent pas atteinte à l'autorité des institutions communes. A propos du TNP la Commission d'Euratom et la Commission unique se sont donc attachées à proposer des solutions de nature à assurer cette cohérence tout en permettant aux Etats-membres qui le désiraient de s'engager avec un grand nombre d'Etats-tiers à renoncer à tout armement atomique.

Trois tableaux complètent le dernier chapitre du rapport :

- le premier tableau - recours répartis par matière - montre qu'au 31 décembre 1967 271 affaires CECA étaient introduites à la Cour de Justice (dont 165 péréquations de ferraille, 35 transports, 52 concurrence); 107 affaires CEE (30 union douanière, 24 concurrence et fiscale, 20 sociales, 33 agricoles); 145 applications des statuts des agents des 3 Communautés; 5 sur les priviléges et immunités. Donc au total 526 affaires, dont 392 jugées, 30 en cours et 104 n'ayant pas conduit à un arrêt.
- le deuxième tableau donne les recours répartis par type d'affaires (recours par les gouvernements, les institutions, les particuliers, les agents etc...)
- le troisième classe les 187 décisions des tribunaux nationaux concernant le droit communautaire. On observe que 85 affaires concernent les questions d'ententes et monopoles (CEE).

D'autres domaines importants sont la libre circulation des travailleurs, les dispositions fiscales, les droits de douane et l'agriculture.